

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Vingt-et-Un du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mme Ghislaine GISORS – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Yane BEZIAT – M. Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) A LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA
DU LEVANT**

CM-2017-1S-DAU-09

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement du territoire" en date du 6 février 2017 ;

Considérant que la loi ALUR pose le principe du transfert automatique aux communautés de communes et d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les communes membres de ces établissements de coopération intercommunale doivent se prononcer à la majorité qualifiée entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant la révision du PLU et les actions communales déjà engagées sur le projet d'aménagement et de développement durable de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération la Riviera du Levant, conformément à la réglementation.

Article 2 : La présente délibération sera adressée au préfet et au président de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

24 FEV. 2017

Et publication ou notification
le

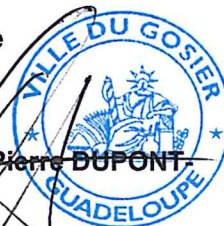
24 FEV. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 21 février 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant

Date de transmission de l'acte : 24/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 24/02/2017

Numéro de l'acte : CM20171SDAU09 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20170221-CM20171SDAU09-DE

Date de décision : 21/02/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.4. Autres